

L I S T E I E S C O N C E S S I O N S D E M A N D E E S P A R L A F R A N C E
: A L ' U N I O N D O U A N I E R E L I B A N O - S Y R I E N N E .

du tarif	Désignation des marchandises	Unité de perception	Droit: actuel	Droit: demandé
Ex 105	Huiles fixes, liquides ou concrètes d'origine végétale, brutes, épurées ou raffinées			
	e) d'arachides	Valeur	25 %	15 %
	h) de ricin	-	25 %	15 %
	i) de palme	-	25 %	15 %
	j) de palmiste, de coco (coprah)	-	25 %	15 %
	l) huiles de graisses végétales autres	-	25 %	15 %
112	Margarine, simili saindoux et autres graisses alimentaires obtenues par un traitement analogue	-	25 %	15 %
135	Sucreries		40 %	20 %
132	Chocolats et articles en chocolat		40 %	20 %
Ex 136	Biscuits sucrés	-	40 %	20 %
Ex 142	Confitures, gelées, marmelades, pâtes de fruits et autres	-	40 %	20 %
Ex 151	Eaux minérales naturelles	-	11 %	5 %
152	Bières	-	50 %	25 %
Ex 153	Vins autres que vins de liqueur et que ceux titrant plus de 15°			
	1) en fûts	-	25 %	15 %
	2) en bouteilles	-	25 %	15 %
154	Vins mousseux et champagnes	-	40 %	15 %
155	Vins préparés à l'aide de plantes aromatiques (vermouth et similaires) vins de liqueur de dessert, apéritifs à base de vin et vins titrant plus de 15° centésimaux		40%	15 %
Ex 157	Eaux de vie, rhums, absinthes et similaires liqueurs et apéritifs alcoolisés dont l'alcool provient de la distillation ou de la fermentation des vins, des fruits de toute nature, des cannes à sucre ou de leurs mélasses			
	1) de 50° à 60° centésimaux	valeur	60%	30%
	2) de 25° à 50°		45%	25%
	3) au dessous de 25°		35%	20%

Ex 192	Ciments non moulus ou moulus b) blanc ou coloré c) fondus	11 % 11 %	5 5
Ex 194c	Mica brut en feuilles, plaques ou disques grossiers, mica moulu	25 %	15
294	Pellicules et plaques en celluloïd et matières similaires, sensibilisées pour la photographie	25 %	15
295	Autres plaques en verre, métal sensibilisées pour la photographie	25 %	15
296	Papiers et cartes sensibilisés	25 %	20
319	Articles de parfumerie et cosmétiques (toute la position)	50 %	25
329	Gélatines	25 %	20
351	Peaux de veaux tannées ou corroyées	25 %	10
352	Peaux d'ovins ou de caprins tannées ou corroyées	25 %	15
354	Peaux mégissées ou chamoisées	25 %	15
355	Peaux non spécialement dénommées	25 %	15
360	Articles de maroquinerie et de guainerie, articles de voyage cuir	40 %	20
362	Gants de peau	40 %	20
Ex 363	Articles techniques cuir, autres que manchons et lanières	25 %	15
368	Pelletteries confectionnées	40 %	25
Ex 375	Pneus et chambres à air pour autos, motos et vélos	25 %	15
Ex 382	Bois ronds bruts, acajou, okoumé	25 %	franç
Ex 419 et 420	e) Papier à cigarettes	35 %	15
427	Papier à cigarettes	35 %	15
430	Cartes à jouer	40 %	25
447	Rubans de velours ou de peluche, autres en soie naturelle	40 %	25

448	Velours et peluche en soie naturelle	valeur	40%	25%
449	Crêpes de soie naturelle, y compris ceux à forte tension dits georgette et crêpe statin (toute la position)	"	40%	25 %
Ex 450	Autres tissus de soie naturelle non dénommés ailleurs			
	b) tissus serrés (foulards, toiles de soie, satins, taffetas)	"	40%	25%
	c) les mêmes tissus chargés dans une proportion de 15% et plus	"	40%	20%
Ex 455	Tulles et tissus à mailles de filet			
	a) en soie	"	40%	25%
Ex 457	Passementerie			
	a) en soie	"	40%	25%
Ex 458	Broderies			
	a) en soie	"	40%	25%
469	Rubans de soie artificielle	"	40%	25%
470	Velours et peluches de soie artificielle	"	40%	25%
471	Crêpes de soie artificielle	"	40%	25%
472	Autres tissus de soie artificielle non dénommés ailleurs (tissus serrés et tissus clairs, popelines, mousselines, grenadines, voiles, gazes, étamines, etc... toute la position	"	40%	25 %
477	Rubans de déchets de soie artificielle et de fibres artificielles	"	40%	25%
478	Velours et peluches -do-	"	40%	25%
479	Crêpes -do-	"	40%	25%
480	Autres tissus de déchets -do-	"	40%	25%
485	Tulles et tissus à maille de filet "	"	40%	25%
486	Dentelles	"	40%	25 %
487	Passementerie	"	40%	25%
488	Broderies	"	40%	25%
506	Fils de laine préparés pour la vente au détail	"	25%	11%
507	Tissus de laine non dénommés ailleurs	"	30%	25%

		valeur	40%	2
509	Couvertures	"	30%	2
510	Velours et peluche de laine	"	30%	2
527	Tissus de coton non façonnés	"	30%	2
528	" " " façonnés	"	30%	2
533	Velours et peluche de coton	"	30%	2
551	Tissus de laine, de chanvre et de ramie	"	30%	2
580	Bonneterie en soie naturelle pure ou mélangée	"	50%	
	a) tissus en pièces	"	50%	
	b) gants	"	40%	
	c) bas et chaussettes	"	40%	
581	Bonneterie en soie artificielle ou en fibres textiles artificielles	"	50%	
	a) tissus en pièces	"	40%	
	b) bas et chaussettes	"	40%	
Ex 584	Vêtements pour hommes non dénommés ni compris ailleurs	"	50%	
	a) 2 en soie naturelle	"	30%	
	b) 2 en soie artificielle	"	40%	
	c) en tissus de laine	"	40%	
	d) en tissus de coton	"	40%	
	e) en tissus de lin	"	40%	
Ex 585	Vêtements pour femmes, non dénommés ni compris ailleurs	"	50%	
	a) 2 en soie naturelle	"	50%	
	b) 2 en soie artificielle	"	40%	
	c) en tissus de laine	"	40%	
	d) en tissus de coton	"	40%	
	e) en tissus de lin	"	40%	
Ex 589	Lingerie de lit, de table et de toilette	"	50%	
	a) 2 en soie naturelle	"	50%	
	b) 2 en soie artificielle	"	40%	
	c) en tissus de laine	"	40%	
	d) en tissus de coton	"	40%	
	e) en tissus de lin	"	40%	
593 b	Corsets, bretelles, en tissus élastique	"	25%	

615	Chapeaux pour femmes			
	a) en soie naturelle ou artificielle	valeur	50%	25%
	b) en coton	"	40%	20%
617	Parapluies, parasols	"	25%	15%
622	Plumes de parure préparées	"	45%	25%
623	Articles confectionnés en plumes	"	40%	25%
625	Fleurs, feuillages et fruits artificiels	"	40%	25%
635	Papiers et cartons revêtus d'abrasifs naturels ou artificiels	"	25%	15%
636	Tissus revêtus d'abrasifs naturels ou artificiels	"	25%	15%
690	Ouvrages en argent et en vermeil	"	25%	15%
691	Ouvrages en or	"	25%	15%
692	Ouvrages en platine	"	25%	15%
	Ouvrages en métaux communs, dorés, argentés ou plaqués de métaux précieux	"	25%	15%
802	Couteaux, non fermants, de table	"	40%	25%
809	Cuillers et fourchettes de tous genres	"	40%	25%
810	Objets pour le service de la table	"	40%	25%
811	Objets d'ornement d'intérieur	"	40%	25%
812	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrerie	"	40%	25%
890	a) Voitures automobiles de tourisme en ordre complet de marche pesant moins de 1500 Kgs.			
	a) de 7 à 15 CV exclus	la pièce	750 LS	375 LS
	3) de 15 à 20 CV exclus	" "	1.000 LS	500 LS
	b) Voitures automobiles pesant de 1500 à 2000 Kgs.			
	1) moins de 15 CV	K.N.	105 PS	60 PS
	2) de 15 à 20 CV exclus		105 PS	60 PS
895	Cycles	ad val.	25%	20%
896	Pièces de cycles	" "	25%	20%

...

Ch LXXVII Instruments et appareils d'optique,
de mesure de précision et autres
instruments et appareils non
dénommés ni compris ailleurs
(tout le chapitre)

Ch	Description	vaieur	25%	15%
936	Pianos droits et à queue	"	40%	25%
938	Parties et pièces détachées pour pianos	"	45%	25%
943	Gramophones	"	40%	25%
953	Armes à feu, de chasse, de tir et autres	"	25%	15%
970	Articles pour divertissements et fêtes, articles et accessoires pour arbres de Noël	"	40%	25%
984	Pipes et têtes de pipes	"	40%	25%

LISTE DES PRODUITS POUR
LESQUELS L'UNION DOUANIÈRE LIBANO-LYRIENNE
DÉSIRE OBTENIR DES CONCESSIONS SUR LE
TARIF FRANÇAIS

N° du tarif	Désignation des marchandises	Unité de percep- tion	Droits actuels	Droits demandés
33 A:	Oeufs en coques	ad val.	35 %	20 %
38 A:	Boyaux, etc.	" "	exempt	consolida- tion de la franchise
67 B:	Olives	" "	10 %	consolida- tion du droit actuel
67 D:	Aulx	" "	30 %	10 %
67 D:	Oignons	" "	60 %	10 %
69 A:	Haricots	" "	25 %	10 %
69 E:	Fèves et fêverolles	" "	15 %	10 %
69 D:	Pois	" "	25 %	10 %
69 E:	Lentilles	" "	25 %	10 %
69 C:	Pois chiches	" "	30 %	10 %
71 B:	Bananes	" "	25 %	10 %
72 A:	Oranges	" "	40 %	10 %
72 B:	Mandarines	" "	55 %	10 %
72 C:	Citrons	" "	15 %	10 %
73	Figues sèches	" "	15 %	10 %
74 B:	Raisins secs	" "	20 %	10 %
75 A:	Amandes sans coques	" "	5 %	consolida- tion du droit actuel
75 C:	Noix en coques	" "	5 %	consolida- tion
75 D:	Noyaux d'abricots	" "	10 %	Franchise
80 C:	Abricots secs	" "	15 %	10 %
93	Froment épeautre, méteil	" "	50 %	20 %

N° du tarif	Désignation des marchandises	Unité de percep- tion	Droits actuels	Droits demandés
I00	Millet, dari et autres, maïs, orge, avoine, riz	ad val.	30 %	20 %
95/98 95/98	Ivraie et autres céréales	" "	50 %	20 %
I04	Son	" "	5 %	consolidation du droit actuel.
II2 Q	Graines de chanvre	" "	12 %	"
II8 E	Racines, fleurs médicales	" "	5 à 10 %	"
II8 D	Racines de réglisse	" "	exempt	consolidation
II9 A	Graines d'anis, oumin, etc	" "	5 %	"
I24 F	Noix de galle	" "	exempt	consolidation
I46 F	Huiles de sésame, colza (savonnerie ... (autres	" " " "	15 % 30 %	10 %
I46 H	Huiles d'olives (savonnerie ... (autres	" " " "	15 % 30 %	10 %
I58 A	Cires d'origine animale	" "	exempt	consolidation
I59	" " végétale	" "	10 %	du droit actuel
I73	Sucreries	" "	30 %	20 %
I87 B	Pâtisseries indigènes	" "	30 %	20 %
I91 B	Fruits conservés sans sucre	" "	35 .. 50 %	20 %
I93	Confitures, marmelades sans sucre	" "	30 %	20 %
I93	Pâtes d'abricots	" "	30 %	10 %
235 A	Tabacs en feuilles	" "	exempt	consolidation du droit actuel
616	Huiles essentielles	" "	exempt	consolidation
728	Peaux de chèvres	" "	exempt	"
733	Cuirs tannés, corroyés	" "	8 à 12 %	"

no du tarif	Désignation des marchandises	Unité de percep- tion	Droits actuels	Droits demandés
869	Cocons de vers à soie	ad val.	exempt	consolidation du droit actuel
899	Toutes soies grèges naturelles	" "	5 % expt	"
954 B	Crêpes, écrus	" "	20 %	"
872	Laines en masse	" "	exempt	"
873 B	Autres poils	" "	"	"
880	Coton brut	" "	"	"
883	Coton cardé au peigne	" "	8 %	"
II42	Autres drilles et chiffons	" "	exempt	"
II3 b	Vesses	" "	5 %	"

3. L'Union Douanière Libano-Syrienne désire que les demandes de concession mentionnées ci-haut, soient étendues à tous les territoires de l'Empire Français.

GENEVE, le 30 Avril 1947.

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les
Délégations de l'Union douanière Libano-Syrienne et de
la France ont échangé leurs listes d'offres le mardi 29
avril à 15 heures et de vous remettre une copie de la
liste d'offres libano-syriennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire
Exécutif, l'assurance de ma haute considération.

Secrétaire du Comité Mixte
France - Union
Douanière Libano - Syrienne



Monsieur le Secrétaire Exécutif
Conférence du Commerce et
de l'Emploi

DELEGATION FRANÇAISE
A LA
CONFÉRENCE DU COMMERCE
ET DE L'EMPLOI

GENEVE, le 30 Avril 1947.

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Délégations de la France et de l'Union douanière Libano-Syrienne ont échangé leurs listes d'offres le mardi 29 avril à 15 heures et de vous remettre une copie de la liste d'offres françaises.

La Délégation française a également remis à la Délégation Libano-syrienne copies de ses réponses aux demandes des pays avec lesquels elle a déjà entamé des négociations tarifaires à savoir : les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Union Sud-Africaine et la Grande-Bretagne.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de ma haute considération.


Secrétaire du Comité Mixte
France union - douanière
Libano-Syrienne

Monsieur le Secrétaire Exécutif
Conférence du Commerce et
de l'Emploi

LISTE DES OFFRES DE L'UNION DOUANIERE LIBANO-SYRIENNE
EN REPONSE AUX DEMANDES DE CONCESSIONS FORMULEES PAR LA FRANCE

No du tarif	Dénominations	Offres
125	Sucreries	30%
151 a	Eaux minérales naturelles	5%
154	Vins mousseux et champagnes	30%
155	Vins préparés à l'aide de plantes aromatiques (vermouth et similaires) vins de liqueur, de dessert, apéritifs à base de vin etc. plus de 15° centésimaux	30%
157	Eaux de vie, rhums, absinthes et similaires liqueurs et apéritifs alcoolisés dont l'alcool provient de la distillation ou de la fermentation des vins des fruits de toute nature, des cannes à sucre ou de leurs mélasses :	
	1) de 50 à 60° centésimaux	50%
	2) de 25 à 50° " "	40%
	3) au-dessous de 25 ° 3"	30%
194 b c	Mica brut en feuilles; plaques ou disques grossiers, mica moulu	15%
294	Pellicules et plaques en celluloïde et matières similaires, sensibilisées pour la photographie	15%
295	Autres plaques en verre, métal, etc., sen- sibilisées pour la photographie	15%
296	Papiers et cartes sensibilisés	20%
319	Articles de parfumerie et cosmétiques : d) Brillantines et cosmétiques e) Autres (y compris pâtes et eaux dentifrices)	40%
328	Gelatines	20%
362	Gants de peau	25%
363	Articles techniques cuir, autres que manehons et lainières	20%
375 b	Pneux et chambres à air pour autos motos et vélos	15%
382	Bois ronds bruts, acajou, okoumé	15%
419 et 420	e) papiers à cigarettes	25%

469	Rubans de soie artificielle	30%
477	Rubans de déchets de soie artificielle et de fibres artificielles	30%
486	Dentelles	30%
	a) En soie artificielle, en déchets de soie artificielle et en fibres textiles artificielles purs	30%
	b) Mélangés d'autres textiles	
506	Fils de laine, de crins ou de poils préparés pour la vente au détail	11%
509	Couvertures	30% (notre tarif)
551	Tissus de lin, de chanvre et de ramie	20%
580	Bonneterie en soie naturelle pure ou mélangée :	
	a) tissus en pièces	40%
	b) gants	40%
581	Bonneterie en soie artificielle ou en fibres textiles artificielles	
	a) tissus en pièces	40%
589	Lingerie de lit, de table et de toilette	
	a) 2 en soie naturelle	40%
	b) 2 en soie artificielle	40%
	c) en tissus de laine	30%
	d) en tissus de coton	30%
	e) en tissus de lin	30%
615	Chapeaux pour femmes	
	a) en soie naturelle ou artificielle	40%
	b) en coton	30%
622	Plumes de parures préparées	25%
623	Articles confectionnés en plumes	25%
625	Fleurs, feuillages et fruits artificiels	25%
635	Papiers et cartons revêtus d'abrasifs naturels ou artificiels	15%
636	Tissus revêtus d'abrasifs naturels ou artificiels	15%
802 b	Couteaux, non fermants, de table	30%

809	Cuillers et fourchettes de tous genres	
	a) en métaux communs	25%
	b) en métaux communs, dorés, argentés ou plaqués de métaux précieux	30%
810	Objets pour le service de la table	25 et 30%
811	Objets d'ornement d'intérieur	25 et 30%
812	Appareils d'éclairage, articles de lampisterie et de lustrenie	25 et 30%
895	Cycles	25%
896 b	Pièces de cycles	20%
908	Verres d'optique, travaillés, non montés	15%
909	Montures de lunettes, de lorgnons et articles similaires	15%
910	Lunettes, lorgnons et articles similaires avec montures	15%
911	Lentilles et prismes montés, pour instruments d'optique, ainsi que loupes et miroirs optiques montés	15%
912	Télescopes, jumelles et longue-vues, et leurs montures	15%
913	Appareils photographiques, avec ou sans objectif, et leurs parties	30%
914bis	Appareils photographiques, appareils de projection et leurs parties destinées à l'industrie du cinéma	1%
915	Appareils ou instruments d'optique non dénommés ni compris ailleurs et leurs montures	15%
916	Balances de précision, y compris les poids de précision	15%
917	Thermomètres, baromètres etc. et instruments similaires	15%
918	Compteurs à gaz et à eau, et leurs parties ou pièces détachées	15%
919	Compteurs de tours, de vitesse, de distance et similaires, et leurs parties ou pièces détachées	15%
920	Manomètres et autres appareils de mesures pour machines et véhicules.....	15%

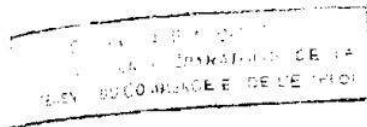
921	Instruments de mesures et de dessin non dénommés ni compris ailleurs	15%
922	Instruments et appareils de géodésie, de géophysique de météorologie, d'hydrographie, de navigation maritime et aérienne et d'astronomie non dénommés, ni compris ailleurs	
	a) Appareils et matériels destinés aux observations météorologiques	Franchise 15%
	b) Autres	
923	Instruments et appareils de médecine et de chirurgie non dénommés ni compris ailleurs	15%
924	Appareils orthopédiques et leurs parties	15%
924bis	Masques et effets spéciaux ^{de} protection individuelle contre les gaz nocifs	Franchise
925	Appareils et modèles pour la démonstration et l'enseignement	15%
926	Instruments et appareils de physique, de chimie ou de précision non dénommés ni compris ailleurs	15%
927	Parties et pièces détachées d'instruments et d'appareils rentrant dans le Chapitre 77, non dénommées ni comprises ailleurs	15%
936	Pianos droits et à queue	25%
938	Parties et pièces détachées pour piano	25%
978	Articles pour divertissements et fêtes articles et accessoires pour arbres de Noël	30%
984	Pipes et têtes de pipes	30%
914	Appareils cinématographiques, appareils de projection et leurs parties	30%
427	Papier à cigarettes	25%
447	Rubans de velours ou de peluche, autres en soie naturelle	30%
448	Velours et peluche en soie naturelle	30%

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 258 -

PARIS, LE
5.9.42



Monsieur le Secrétaire Exécutif,

En vous informant que les négociations tarifaires entre la France et l'Union douanière libano-syrienne ont abouti à un accord, j'ai l'honneur de vous remettre, ci-joint, à toutes fins utiles, un exemplaire de la liste finale des offres de la France à l'Union douanière libano-syrienne.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de ma haute considération.

f.o

LISTE FINALE DES OFFRES DE LA FRANCE

A L'UNION DOUANIÈRE LIBANO-SYRIENNE

-:-:-:-:-:-:-

N ^o du tarif	Désignation des marchandises	Droit actuel	Droit offert.
33 A	Oeufs en coquilles, frais ou conservés	35%	20%
33 B	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux - autres, salés ou secs	Exemption	Consolid.
67 B	Légumes et plantes potagères à l'état frais : -olives et capres	10%	Consolid.
67 D	-oignons	60%	20%
	-aulx	30%	18%
	Légumes à cosses, secs		
69 A	-haricots	25%	20%
69 B	-fèves et fêverolles	15%	12%
69 C	-pois chiches	30%	18%
69 E	-lentilles	25%	18%
	Fruits des pays tropicaux :		
71 B	-Bananes fraîches	25%	20%
	Agrumes fraîches ou sèches		
72 C	-citrons	15%	10%
73	Figues sèches	15%	10%
74 B	Raisins secs, autres	20%	15%
	Fruits à coques, frais ou secs :		
75 A	-Amandes sèches en coques	5%	Exemption
	- sans coques	5%	Exemption
75 C	Noix communes en coques	5%	Consolidation
	- sans coques	20%	15%
80 C	Abricots séchés, y compris les pâtes sé- chées non cuites	15%	10%
100	Millet, dari, alpiste et autres céréales	30%	20%

104	Sons, remoulages et autres résidus de criblage	5%	Exemptio
113 B	Vesces et lupins	5%	Exemptio
D	Plantes, parties de plantes, etc... utilisées en médecine :		
	Racines :		
	-de guimauve ou d'althéa, de gentiane et de valériane	5%	Exemptio
	-réglisse	Exemption	Consolid
	-de plantes à roténone, etc...	-dq-	-dq-
	-autres	-dq-	-dq-
118 G	Fleurs apétalées, en sacs	Exemption	-dq-
	- de bouillon blanc, bourrache, camomille etc...	10%	-dq-
	- autres	10%	-dq-
119 A	Graines d'anis, de cumin, etc...	5%	-dq-
119 E	Noyaux de fruits (abricots)	10%	Exempti
124 F	Matières premières pour le tannage, galls	Exemption	Consoli
146 F	Huiles de sésame brutes		
	1) destinées à la savonnerie	15%	6%
	2) autres	30%	12%
146 G	Huiles de colza brutes		
	1) destinées à la savonnerie	15%	6%
	2) autres	30%	12%
146 H	Huiles d'olive brutes		
	1) destinées à la savonnerie	15%	6%
	2) autres	30%	12%
146 O	Huiles végétales raffinées	30%	12%
158 A	Cire d'abeilles, brute	Exemption	Consoli
159 A	Cires végétales	-dq-	-dq-
à F			
235 A	Tabacs bruts, en feuilles pour le compte du monopole	-dq-	-dq-
616	Huiles essentielles non déterpénées (de 616 ² à 616 ¹⁷)	-dq-	-dq-
728F	Cuir et peaux bruts, peaux de caprins	-dq-	-dq-

733	Peaux d'ovins mégissées ou traitées au formol	12%	10%
	Peaux d'ovins autres		
	- autres	8%	6%
	-- moutons	12%	10%
	-- agneaux et regords		
869	Cocons de vers à soie, propres au dé- vidage	Exemption	Consolidat.
870	Bouurre, bourette et autres déchets de soie		
	- en masses (frisons)	-d _g -	-d _g -
	- peignés ou cardés	2%	-d _g -
	-- en nappes ou loquettes	10%	5%
	-- en rubans ou mèches		
883	Coton cardé ou peigné	8%	Consolidat.
899	Soie grège présentée		
	1) en flottes ou écheveaux	Exemption	-d _g -
	2) autrement	5%	-d _g -
	Crêpes de soie ou de schappe purs ou mélangés :		
954 B	- crêpes à forte torsion, écorus	20%	15%
954 C	- autres, écorus	20%	15%
	Drilles et chiffons		
1142	- non classés	Exemption	Consolidat.
	- classés	-d _g -	-d _g -

*Mr. Zisner
(Final List
file for Lebanon)*
N. H. F., le 21 Septembre 1947

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, copie d'une lettre que j'adresse à la date de ce jour à Monsieur LECUYER, de la délégation française à la Commission Permanente de la Conférence du Commerce et de l'Emploi, exposant l'état de nos négociations tarifaires avec la France.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation
Libanaise

[Signature]

Monsieur E. WYNNDHAM WHITE

Secrétaire Exécutif de la Conférence
du Commerce et de l'Emploi
Palais des Nations

GENEVE, le 10 Septembre 1947

Cher Monsieur LECUYER,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N° 259 du 6 Septembre 1947 et de la liste finale des offres de la France à l'Union douanière Libano-Syrienne, telle qu'elle résulte de l'accord auquel ont abouti les négociations engagées entre nos pays.

Je prends note également de la communication N° 262 du 6 Septembre 1947, au sujet des droits de douane applicables par la France aux agrumes, et regrette de devoir vous faire connaître que les offres spéciales qui y sont contenues ne paraissent pas suffisantes à ma délégation.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous l'exposer verbalement, je souhaiterais voir compléter cette note par les dispositions complémentaires suivantes.

".....Entretemps, les droits de douane continueront à ne pas être perçus par les douanes françaises sur les agrumes en provenance de l'Union douanière Libano-Syrienne.

" Enfin, le Gouvernement Français est d'accord pour examiner dans le plus bref délai, la situation du commerce des agrumes du Liban, en vue d'étudier dans quelle mesure il sera possible de reprendre les achats traditionnels de la France."

Ma délégation ne pourra donc vous communiquer la liste des concessions tarifaires accordées par l'Union douanière Libano-Syrienne à la France que lorsqu'elle aura été informée de la décision finale qui aura été prise par vous sur la question des agrumes.

Je transmets copie de cette lettre au Secrétariat de la Conférence, pour faire suite à une communication du 5 Septembre courant, par laquelle Mr. DONNE l'avait déjà informé de la conclusion des négociations tarifaires entre nos pays.

Veuillez agréer, Cher Monsieur LECUYER, l'assurance de ma haute considération.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION

LIBANAISE

Sigui: Moharak

Monsieur LECUYER
Délégation Française à la Commission
Permanente de la Conférence du Commerce et de l'Emploi

GENEVE

*M. Bisner
(final link).*

GENEVE, le 11 Septembre 1947

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Comme suite à ma lettre du 10 Septembre courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Union douanière Libano-Syrienne a terminé ses négociations tarifaires avec la France. Les listes finales ci-jointes, représentent les concessions tarifaires consenties à la délégation Française par le Liban et la Syrie.

Par la même occasion, vous voudrez bien trouver en annexe, copie d'une note adressée à la délégation Libano-Syrienne par Mr. LECUYER, au sujet de la situation spéciale consentie par le Gouvernement Français, aux agrumes du Liban.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'assurance de ma haute considération.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION
LIBANAISE

M. Lortie

Monsieur le Secrétaire Exécutif
de la Conférence du Commerce et
de l'Emploi

GENEVE

17 VE, le 11 septembre 1947.

NOTE pour la DELEGATION SYRO-LIBANAISE.

La Délégation française regrette de 'avoir pu engager avec la Délégation syro-libanaise de pourparlers au sujet des droits de douane applicables aux oranges, aux mandarines et aux citrons (Nos 72 A, 72 B et 72 C du tarif français) en raison du chiffre très élevé des importations en provenance d'autres pays qui ne sont pas parties à l'accord Général sur les Tarifs.

Elle est autorisée par son Gouvernement à informer la Délégation syro-libanaise qu'il n'a pas, quant à présent, l'intention de mettre en vigueur les droits prévus au dit tarif en ce qui concerne les produits susvisés. Si, par suite de circonstances particulières, le Gouvernement français n'avait pas la possibilité de conclure un accord avec les Pays principaux fournisseurs avant la mise effective en vigueur des droits en question, il en informerait les Gouvernements de la Syrie et du Liban et entrerait en négociation avec eux à ce sujet dans les moindres délais. Dans ce cas, les droits de douane seraient suspendus pendant un délai minimum de deux mois à compter de la date offerte par le Gouvernement français pour l'ouverture des négociations.

Enfin, le Gouvernement français est d'accord pour examiner dans le plus bref délai la situation du commerce des agrumes du Liban, en vue de rechercher dans quelle mesure il sera possible de reprendre les accords traditionnels de la France.

Signé: E. Leung

LISTE FINALE DES OFFRES DE L'UNION
DOUANIÈRE LIBANO-SYRIENNE A LA FRANCE

Nos du tarif	Désignation des marchandises	Droit actuel	Droit offert
66	Vanille	25 %	20 %
67 b	Girofle	25 %	20 %
68 a	Graines de coton, de chanvre, de palme, de palmistes, d'arachides, de coprah, de ricin, de lin	Exemption	Consolidation
117	Autres préparations et conserves de viandes ne rentrant pas dans la posi- tion 18		
b	- autres	25 %	Consolidation
120	Poissons préparés ou conservés ne ren- trant pas dans la position 20	25 %	Consolidation
125	Sucreries	40 %	30 %
129	Cacao en masse (pâtes de cacao)	25 %	15 %
151 a	Eaux minérales naturelles	11 %	5 %
154 b	Champagne	40 %	25 %
155	Vins préparés à l'aide de plantes ara- matiques (vermouth et similaires, vins de liqueurs et de dessert, apé- ritifs à base de vins et vins titrant plus de 15°	40 %	30 %
157 a	Eaux-de-vie, rhums, etc., titrant :		
	2) de 25 à 50°	45 %	40 %
	3) moins de 25°	25 %	30 %
162 b	Ciment blanc ou coloré	11 %	Consolidation
162 c	Ciments fondus	11 %	d°
194 c	Mica brut en feuilles, plaques ou dis- ques grossiers, mica moulu	25 %	15 %
194	Pellicules et plaques en celluloïd et matières similaires, sensibilisées pour la photographie	25 %	15 %
195	Autres plaques en verre, métal, etc., sensibilisées, pour la photographie	25 %	15 %
196	Papiers et cartes sensibilisées	25 %	20 %

....

Ex 319 e	Articles de parfumerie autres	50 %	40 %
328	Gélatines	25 %	20 %
342	Engrais d'origine animale ou végétale	Exemption	Consolidation
362	Gants de peau	40 %	25 %
363	Articles techniques en cuir ou en peau	25 %	20 %
375 b	Pneus et chambres à air pour autos, motos, et vélos et autres engins de locomotion	25 %	15 %
Ex 382 K	Bois ronds bruts : acajou, akoumé,	25 %	15 %
	Papiers en rouleaux ou en feuilles, non façonnés ni ouvrés :		
419, 420 e	- papiers à cigarettes	35 %	25 %
427	Papier à cigarettes	35 %	25 %
447 A- 1	Tissus de soie naturelle, de bourre de soie (schappe) de bourrette de soie, pures ou mélangées entre elles :		
	- rubans de velours ou de peluche autres	40 %	30 %
448	Velours et peluches	40 %	30 %
469 B -1	Tissus de soie artificielle pure :	40 %	30 %
	- rubans		
477 B.III	Tissus de déchets de soie artificielle et de fibres textiles artificielles purs :	40 %	30 %
	- rubans		
486 a	Dentelles en soie artificielle, en déchets de soie artificielle et en fibres textiles artificiels purs :	40 %	30 %
506	Fils de laine de crins ou de poils préparés pour la vente au détail	25 %	11 %
551 c	Tissus de lin non mélangés, non façonnés, dits linons de lin destinés à la fabrication des mouchoirs et importés en pièces dont la largeur des côtés ne doit pas dépasser 35 cm.	Franchise	Consolidation
559 a	Tulles et tissus à mailles de filet, unis ou façonnés, en lin, chanvre, ramie ou autres matières textiles végétales du chapitre 49 : -dentelles:	25 %	Consolidation
560	Broderie de lin, chanvre, ramie ou autres matières végétales du chapitre 49	25 %	Consolidation

580	Bonneterie en soie naturelle, pure ou mélangée		
	a) tissus en pièces	50 %	40 %
	b) gants	50 %	40 %
581 A	Bonneterie de soie artificielle ou en fibres textiles artificielles pures		
	a) tissus en pièces	50 %	40 %
589	Lingerie de table, de lit et de toilette		
	a2) en soie naturelle, etc	50 %	40 %
	b2) en soie artificielle, etc	50 %	40 %
	c) en tissus de laine	40 %	30 %
	d) en tissus de coton	40 %	30 %
	e) en tissus de lin, chanvre, etc	40 %	30 %
615	Chapeaux pour femmes, etc		
	a) en soie naturelle ou artificielle	50 %	40 %
	b) en coton	40 %	30 %
622	Plumes de parure, préparées, apprêtées ou montées; etc	40 %	25 %
623	Articles confectionnés en plumes	40 %	25 %
624	Fleurs, feuillages et fruits artifi- ciels	40 %	25 %
635	Papiers et cartons revêtus d'abrasifs naturels ou artificiels	25 %	15 %
636	Tissus revêtus d'abrasifs naturels ou artificiels	25 %	15 %
802 b	Couteaux non ferants de table, en mé- taux communs argentés, dorés ou pla- qués de métaux précieux	40 %	30 %
809	Cuillers et fourchettes de tous genres		
	a) en métaux communs	25 %	Consolidat
	b) en métaux communs dorés, argentés, etc	40 %	30 %
810	Objets pour le service de la table :		
	a) en métaux communs	25 %	Consolidat
	b) en métaux communs dorés, argentés, etc	40 %	30 %
811	Objets d'ornements d'intérieur :		
	a) en métaux communs	25 %	Consolidat
	b) en métaux communs dorés, argentés, etc	40 %	30 %
812 b)	Appareils d'éclairage, etc		
	a) en métaux communs	25 %	Consolidat
	b) en métaux communs dorés, argentés, etc	40 %	30 %

...

895	Vélocipèdes sans moteur	25 %	20 %
896 b)	Parties et pièces détachées de vélocipèdes	25 %	20 %
908	Verres d'optique, travaillés, non montés	25 %	15 %
909	Montures de lunettes de lorgnons et articles similaires	25 %	15 %
910	Lunettes, lorgnons et articles similaires avec montures	25 %	15 %
911	Lentilles et prismes montés pour instruments d'optique, ainsi que loupes et miroirs optiques montés	25 %	15 %
912	Télescopes, jumelles et longue-vues et leurs montures	25 %	15 %
913	Appareils photographiques avec ou sans objectifs, et leurs parties	40 %	30 %
914	Appareils cinématographiques, appareils de projection et leurs parties	40 %	30 %
914 Bis	Appareils photographiques et de projection destinés à l'industrie du cinéma	25 %	15 %
915	Appareils ou instruments d'optique non dénommés ni compris ailleurs, et leurs montures	25 %	15 %
916	Balances de précision, y compris les poids de précision	25 %	15 %
917	Thermomètres, baromètres, hygromètres, aéromètres et instruments similaires	25 %	15 %
918	Compteurs à gaz et à eau et leurs parties ou pièces détachées	25 %	15 %
919	Compteurs de tours, de vitesse, etc, et leurs parties ou pièces détachées	25 %	15 %
920	Manomètres et autres appareils de mesure pour machines et véhicules	25 %	15 %
921	Instruments de mesure et de dessin non dénommés ni compris ailleurs	25 %	15 %
922	Instruments de géodésie, météorologie, hydrographie, navigation maritime et aérienne et d'astronomie	Exempt 25 %	Consolidated 15 %
	a) appareils et matériels destinés aux observations météorologiques		
	b) autres		

923	Instruments et appareils de médecine et de chirurgie non dénommés ni compris ailleurs	25 %	13 %
924	Appareils orthopédiques et leurs parties	25 %	15 %
925	Masques et effets spéciaux et protections individuelles contre les gaz nocifs	Exempt	Consolid.
926	Appareils et modèles pour la démonstration et l'enseignement	25 %	15 %
927	Instruments et appareils de physique, de chimie ou de précision, non dénommés ni compris ailleurs	25 %	15 %
928	Parties et pièces détachées d'instruments et d'appareils rentrant dans le chapitre 77, n.d.n.c.a.	25 %	15 %
929	Pianos droits et pianos à queue, y compris les pianos mécaniques	40 %	25 %
930	Parties et pièces détachées de pianos	40 %	25 %
931	Articles pour divertissements et fêtes; articles et accessoires pour arbres de Noël	40 %	30 %
932	Pipes et têtes de pipes	40 %	30 %